

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Surveillance électronique F-10**
Entrée en vigueur : mars 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

La collectivité est reconnue comme ayant une grande incidence sur la réadaptation des contrevenants et leur réintégration fructueuse dans la société en tant que citoyens respectueux des lois. Le programme de surveillance électronique vise, à titre de ressource, à renforcer le processus de gestion de cas, à améliorer la sécurité du public et des victimes et à accroître la responsabilisation du contrevenant alors que le participant au programme s'absente temporairement.

DÉFINITIONS

La **surveillance électronique** est un outil électronique conçu pour aider les Services pour adultes mis sous garde à superviser les contrevenants. Elle comporte trois niveaux de technologie et de surveillance : système de localisation GPS (actif), système de localisation GPS (passif) et radiofréquence (RF).

Le **centre de surveillance des contrevenants** est un endroit sécurisé d'où l'équipement et les logiciels de surveillance électronique, ainsi que les contrevenants, sont surveillés. À partir de ce lieu, les opérateurs contrôlent toute la technologie et les logiciels et interviennent en conséquence, selon un protocole d'intervention prédéterminé. Ce centre fournit aussi de l'information et du soutien au personnel des divisions.

Les **contrevenants** sont les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement dans un centre correctionnel de garde en milieu fermé.

Le **logiciel de surveillance électronique** est le logiciel en ligne du fournisseur nécessaire à l'inscription, à la surveillance et à la supervision d'un contrevenant.

Le **coordonnateur de la surveillance électronique** est responsable de l'administration, de la surveillance des approbations et du maintien du cadre de directive provinciale pour le programme de surveillance électronique, ainsi que de la formation du personnel, de l'inventaire des ressources en main-d'œuvre et du contrôle de la qualité.

Le **Répertoire du niveau de service et de gestion des cas (LS/CMI)** est un outil d'évaluation des risques criminogènes fondé sur des données probantes qui est utilisé pour évaluer le risque de récidive chez un contrevenant.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

DISPOSITIONS HABILITANTES

- [Article 7.1 de la Loi sur les prisons et les maisons de correction](#)
- [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#)
- [Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, ainsi qu'aux contrevenants dans les centres pour adultes mis sous garde provinciaux.

LIGNES DIRECTRICES

Niveau de supervision

La surveillance électronique des contrevenants est offerte à trois niveaux progressifs différents :

- GPS (actif);
- GPS (passif);
- radiofréquence.

Classification

Ce sont les risques exacts associés au plan de mise en liberté qui déterminent le niveau de surveillance électronique nécessaire.

Admissibilité

La participation est volontaire, et les contrevenants en détention doivent accepter de se conformer aux conditions de la surveillance électronique.

Le programme de surveillance électronique peut être utilisé pour la mise en liberté de contrevenants adultes dont la classification satisfait aux critères d'admissibilité, conformément à la directive portant sur le programme d'absences temporaires, à des fins :

- médicales;
- humanitaires;
- professionnelles;
- éducatives;
- administratives.

PROCÉDURE

Aiguillages vers le programme

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

Les concepteurs de programmes correctionnels doivent, dans le cadre du processus de demande d'absence temporaire, remplir une liste de vérification de l'admissibilité à la surveillance électronique. Le formulaire et les renseignements suivants doivent être inclus :

- demande d'absence temporaire;
- renseignements sur la victime (le cas échéant);
- nom;
- adresse de domicile et au travail;
- adresses des zones d'inclusion ou d'exclusion potentielles;

- tout autre renseignement pertinent.

La trousse d'information doit être présentée à une réunion de classification, de même qu'une recommandation définitive assortie de conditions précises, du niveau de surveillance électronique approprié et de l'installation recommandée.

Inscription du contrevenant

Suivant son approbation, le contrevenant peut être inscrit au programme en ligne sécurisé du fournisseur. Le coordonnateur de la surveillance électronique doit communiquer avec le centre de surveillance des contrevenants avant l'inscription.

Lors de l'installation de l'équipement de surveillance électronique, le personnel doit :

- expliquer les responsabilités du contrevenant et les conditions applicables;
- donner un aperçu de l'équipement;
- demander au contrevenant de signer le formulaire de consentement à la surveillance électronique;
- dispenser d'autres directives, s'il y a lieu.

Installation et présence du personnel

L'équipement de surveillance électronique doit être fixé à la cheville du contrevenant alors que ce dernier est agenouillé sur une chaise ou un banc.

Les heures d'installation et de retrait doivent être coordonnées en fonction des pratiques opérationnelles locales.

Notification des services d'aide aux victimes

Dans les cas où une victime a demandé à être informée de la mise en liberté, le coordonnateur des services d'aide aux victimes doit être informé du fait que le contrevenant est placé sous surveillance électronique et des conditions qui s'y rattachent. Le formulaire de notification de la victime et une copie de l'entente doivent être transmis au coordonnateur des services d'aide aux victimes.

Notification des forces de l'ordre

Le corps policier compétent doit être avisé de la surveillance électronique d'un contrevenant et recevoir une copie de l'entente de supervision de même que des conditions.

Responsabilités de supervision

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique **Services pour adultes mis sous garde**

Une fois l'équipement de surveillance électronique installé, le coordonnateur de la surveillance électronique ou son remplaçant désigné doit consulter régulièrement le logiciel de suivi en ligne du fournisseur pour surveiller les activités du contrevenant.

Après l'inscription du contrevenant et l'installation de l'équipement de surveillance, le directeur de l'établissement correctionnel (ou son remplaçant désigné) peut :

- ajouter ou modifier, s'il y a lieu, tout horaire ou toute condition dans le logiciel de surveillance électronique, à quelque moment que ce soit durant la période de surveillance;
- aviser le centre de surveillance des contrevenants et le contrevenant avant d'apporter tout changement dans le logiciel;
- noter tous les changements dans le Système d'information sur la clientèle.

Examen du cas

Le comité de classification doit examiner régulièrement le dossier du contrevenant pour s'assurer que la surveillance électronique constitue toujours un niveau de supervision approprié. L'équipement de surveillance électronique doit rester sur le contrevenant seulement lorsqu'il y a un besoin défini et qu'il est nécessaire dans la surveillance générale du cas. Dans certains cas, il se peut qu'un type de surveillance électronique d'un niveau inférieur ou supérieur soit nécessaire pour aider à cette supervision.

Sur appel

Le sergent (ou son remplaçant désigné) au centre correctionnel autorisé est le premier agent de service sur appel en dehors des heures normales de bureau. Le sergent (ou son remplaçant désigné) doit observer tous les protocoles d'intervention conformément à la directive *Protocoles d'intervention en matière de surveillance électronique*.

Retrait de l'équipement

L'équipement doit être retiré :

- à l'expiration de la permission de sortir;
- lorsque la condition de surveillance électronique a été modifiée ou la permission de sortir, discontinuée;
- lorsque le directeur de l'établissement correctionnel a révoqué la mise en liberté par suite de non-respect, par le contrevenant, des modalités de la permission de sortir.

L'équipement de surveillance électronique doit être retiré de la cheville du contrevenant alors que ce dernier est agenouillé sur une chaise ou un banc.

Gants de protection

Des gants de protection doivent être portés lors du retrait de l'équipement de surveillance électronique.

Partage d'information

Toute information sur l'endroit où se trouve actuellement le contrevenant ou sur les endroits où il est passé peut être communiquée à la police. Si cette information est nécessaire à des fins judiciaires ou dans le cadre de toute affaire officielle, la police doit disposer d'un mandat pour l'obtenir.

Équipement volé, endommagé ou perdu



Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Les Services pour adultes mis sous garde encouragent vivement les poursuites contre des contrevenants qui ont perdu, volé ou endommagé volontairement de l'équipement de surveillance électronique.

Lorsque le directeur de l'établissement correctionnel (ou son remplaçant désigné) est incapable d'obtenir l'équipement perdu ou volé, il faut communiquer avec le service de police local pour demander la tenue d'une enquête criminelle.

DIRECTIVES CONNEXES

C-4 Peine discontinuée

E-8 Transfert

E-18 Transfert international

E-19 Transfert interprovincial et territorial

F-1 Classification

F-6 Permission de sortir

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick